



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences

78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

DGER/SDEDC/2020-239

10/04/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Continuité pédagogique dans les établissements de l'enseignement technique agricole

Destinataires d'exécution

Mesdames les Directrices régionales et Directrice et Messieurs les Directeurs régionaux et Directeurs de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Résumé : La présente note a pour objet de compléter les instructions des 1er, 4, 16 et 20 mars 2020 concernant l'enseignement technique agricole pour contenir l'épidémie de coronavirus.

Les compléments portent sur les modalités de mise en œuvre de la continuité pédagogique, sur la période de congés de printemps et sur les modalités de promotion de l'enseignement agricole dans le processus d'orientation.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de
l'Enseignement et de la Recherche

La Directrice Générale de
l'enseignement et de la recherche

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

A

Mesdames les Directrices régionales et
Messieurs les Directeurs régionaux de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Copie :

Chefs d'établissement de l'enseignement
technique agricole

Fédérations de l'enseignement agricole privé

Objet : Continuité pédagogique dans les établissements de
l'enseignement technique agricole

Paris, le 10 avril 2020

La présente note a pour objet de compléter les instructions des 1^{er}, 4, 16 et 20 mars 2020 concernant l'enseignement technique agricole pour contenir l'épidémie de coronavirus.

Les compléments portent sur les modalités de mise en œuvre de la continuité pédagogique, sur la période de congés de printemps et sur les modalités de promotion de l'enseignement agricole dans le processus d'orientation.

I.- Plans de continuité d'activité (PCA)

Bien que la continuité pédagogique soit identifiée comme une priorité au titre des PCA, il est rappelé que dans leur grande majorité, les agents sont invités à demeurer à leur domicile, notamment s'ils sont considérés comme des personnes vulnérables.

Dans ce cadre, la règle générale est le travail à domicile (télétravail ou travail à distance). Il est mis en œuvre à partir des équipements mis à disposition par l'administration ou des ordinateurs personnels. En cas d'impossibilité de travailler à domicile, les agents sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Les agents placés en ASA restent joignables. Ils sont susceptibles d'être mobilisés pour renforcer les agents affectés aux missions essentielles ou suppléer les agents qui deviendraient indisponibles.

Le présentiel doit constituer l'exception. Il ne doit être mis en œuvre que pour les agents concernés par le plan de continuité d'activité et dont les missions ne peuvent être assurées à distance, dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur, et en particulier des gestes barrières et des règles de distanciation sociale.

II.- Continuité pédagogique

Rappel des principes à appliquer

Il est rappelé que la continuité pédagogique vise à garder un lien avec les élèves confinés chez eux, par tout moyen à disposition des équipes pédagogiques, notamment les moyens numériques. Cet enseignement à distance doit se concentrer prioritairement sur la consolidation des acquis.

Il est également important que les équipes pédagogiques se coordonnent bien dans l'envoi du travail aux élèves, afin qu'ils ne dépassent les limites raisonnables d'un travail sur écran.

Enfin, l'utilisation des outils mis à disposition par le ministère via Agrosup Dijon et les établissements (ENT, classes virtuelles, plateforme accoustice, ressources numériques, etc...) doit être privilégiée, notamment du point de la réglementation relative au respect des données personnelles. Dans le doute, il convient de prendre l'avis du DRTIC.

Rôle de l'inspection de l'enseignement agricole

L'inspection de l'enseignement agricole est mobilisée en appui des établissements pour accompagner et conseiller leurs équipes. A cette fin, plusieurs dispositifs sont mis en place :

- une boîte institutionnelle, sur laquelle peuvent être posées toutes les questions relatives à la mise en œuvre de la continuité pédagogique:

inspection-continuite-pedago.dger@agriculture.gouv.fr
- Un réseau de contact entre les directeurs et les inspecteurs à compétence générale, désignés pour chaque établissement.
- Une fiche de recommandations pour la mise en œuvre de la continuité pédagogique, disponible sur chlorofil.fr :

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/covid-19/cont-peda-recom.pdf

Outre les réponses qui sont apportées dans le cadre des conférences de la messagerie educagri.fr, des dispositifs spécifiques à certaines disciplines sont également mis en place et seront enrichis progressivement. Ils sont accessibles sur le site accoustice : <https://accoustice.educagri.fr/course/view.php?id=845>.

Ces dispositifs d'accompagnement mis en place par l'inspection de l'enseignement agricole ne sont pas prescriptifs. Ils sont destinés à accompagner les équipes pédagogiques et à leur apporter un appui par des ressources et des recommandations de bonnes pratiques. En aucun cas, il ne s'agit d'injonctions impératives.

III. Congés de printemps

Durant la période de confinement, les vacances scolaires de printemps doivent permettre à chaque agent, comme aux élèves, de bénéficier d'un temps de repos et de récupération.

Pour autant, la prévention du décrochage scolaire, particulièrement dans le contexte actuel, constitue également un enjeu essentiel pour l'enseignement agricole. A cette fin, les établissements pourront poursuivre leurs actions pour maintenir un contact avec tous les élèves, en mobilisant notamment les

personnels d'éducation, de façon à utiliser tous les moyens existants. Pour les élèves en zone blanche, le recours à la voie postale pour l'envoi des supports pédagogiques est à maintenir.

Le service offert par DOCAPOSTE, filiale de La Poste, permet aux établissements d'envoyer des documents par voie postale à leurs élèves puis de recevoir en retour les productions des élèves. Ce service sera prochainement mis à disposition des établissements de l'enseignement agricole.

La période de vacances scolaires peut être mise à profit pour proposer des actions particulières à destination des élèves ayant besoin de soutien. Les personnels enseignants, qui ont assuré la continuité pédagogique sur le temps scolaire par la mise en œuvre des outils et dispositifs prévus à cet effet, sont en congé durant les vacances scolaires. Ils peuvent toutefois, sur la base du volontariat, au titre d'une initiative d'appui personnalisé, consacrer une partie de cette période à l'accompagnement pédagogique complémentaire. A cette fin, les dispositifs d'appui personnalisé prévus par la note de service DGER/SDPOFE/2019-164 du 25-02-2019 peuvent être activés. Ce dispositif leur permettra d'offrir aux élèves volontaires, ou à tous les élèves d'une classe, un approfondissement de certaines disciplines, une consolidation des compétences méthodologiques, civiques, sociales et professionnelles, ou encore une aide à la construction de leur projet professionnel. Ces activités complémentaires donneront lieu à rémunération en heures supplémentaires sous forme d'HSE.

En ce qui concerne la gestion des permanences, les règles habituelles s'appliquent pour les personnels logés par nécessité absolue de service (NAS). Le tableau des permanences mis en place par le chef d'établissement pour les périodes de congés reste valable. En cas d'absence ou d'arrêt d'un agent, le chef d'établissement réorganise le tableau pour assurer la continuité de l'activité.

IV. Orientation

La mise en place du confinement rend impossible l'organisation par les établissements de leurs journées portes ouvertes et entraîne également l'annulation des réunions d'orientation et d'information des jeunes et de leurs familles. Il convient donc de prendre des mesures afin de permettre d'assurer la promotion de l'enseignement agricole en recourant aux outils numériques.

Les établissements sont donc invités à organiser, s'ils le souhaitent, des Portes ouvertes virtuelles (POV) et à tirer le meilleur profit des outils déjà en place dans le cadre de la campagne de communication « l'aventure du vivant », notamment le site internet d'orientation de l'enseignement agricole. Ce site oriente les internautes directement sur les lycées offrant la formation qui suscite leur intérêt. Il est donc essentiel d'assurer un suivi, au niveau des établissements, de ces manifestations d'intérêt notamment par un rappel téléphonique systématique.

Par ailleurs, la DGER, la DICOM, les associations de directeurs et les fédérations du privé ont élaboré des outils pour accompagner les établissements dans l'organisation de Portes ouvertes virtuelles :

- 5 fiches actions (visuel commun, réinvestissement de contenus existants, tournage d'une vidéo de visite virtuelle, JPO par visioconférence et permanence mail ou téléphone) ;
- un « motion design » commun à l'ensemble des établissements organisant des POV, en cours de création par la DICOM ;
- un vade-mecum pour réaliser une vidéo de visite virtuelle créée par l'équipe de direction/communication du lycée de Nermont (CNEAP) ;
- une fiche conseil mise en place de JPO Virtuelles réalisée par l'équipe de direction du lycée de Montauban

- une fiche conseil vidéo élaborée par la DICOM.

Afin de relayer largement auprès du grand public l'opération POV, un partenariat est à l'étude avec NOMAD Education, une application de révision sur mobile qui touche 1 million de jeunes dans 30 pays différents. La proposition de communication via NOMAD Education prend trois formes :

- des interstitiels (publicité), qui s'affichent sur l'écran lorsque l'internaute utilise l'application ;
- des « pushes » (notifications), messages courts incitant à s'informer sur l'enseignement agricole et les POV ;
- une « mini-app » informant sur l'enseignement agricole en général et les POV en particulier, et renvoyant vers le site « l'Aventure du vivant ».
- S'y ajoute une possibilité de mise en contact par Messenger, qui renvoie vers le chatbot du site « l'Aventure du vivant ».

Compte tenu des délais de création des visuels et du processus de validation de la campagne POV (par la DICOM, le cabinet, puis le Système d'information du Gouvernement (SIG)), le lancement de la mini-app est envisagé pour le 15 avril.

Nous restons à votre écoute pour toute remarque ayant trait à la mise en œuvre des présentes instructions.

Isabelle CHMITELIN

